VILLE DE Graulhet

N°2025/043

DÉCISION

Objet : Avenant n°1 à la convention d'objectifs triennale 2024-2026 entre la Commune et l'Association OBFG Tarn.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/117 en date du 30 octobre 2024 relative à la conclusion de la convention d'objectifs avec l'Orchestre Batterie Fanfare de Graulhet Tarn (OBFGT),

Considérant qu'il s'agit de compléter l'article 4 de la convention d'objectifs triennale 2024-2026 signée entre la Commune et l'Association, afin de préciser la répartition interne de la subvention communale entre les deux pôles d'activité de l'OBFGT :

- Le pôle orchestre,
- Le pôle école de musique.

Considérant que ces modifications ne changent ni la nature globale de la convention ni les obligations respectives des parties,

Considérant que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant sans modifier de manière substantielle l'objet de ladite convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De conclure l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Orchestre Batterie Fanfare de Graulhet Tarn (OBFGT) afin de préciser la répartition interne de la subvention communale.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025

Publiée le : 20 OCT. 2025

Fait à Graulhet, le 15 octobre 2025

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET TARN